



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
« FÊTE DU CÉLERI »
N°2025-43**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'organisation de la Fête du Céleri prévu les 30 et 31 Août 2025 nécessitant à autoriser à occuper le domaine public routier au niveau de la rue Principale et la rue du Moulin et de la rue du Stock,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation de la fête précitée, il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution de la manifestation pour prescription des mesures de police de circulation et de stationnement adéquates.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits du Samedi 30 Août 2025 à 18h au Dimanche 31 Août 2025 à 01h00 :

- Dans l'ensemble de la rue Principale
- Rue des Jardins (au niveau du 4 rue des Jardins)
- Rue de Baldenheim (au niveau du 2 rue de Baldenheim)
- Rue du Stock (au niveau du 1 rue du Stock)
- Rue du Moulin (au niveau du 6 rue du Moulin)

Les voies de circulation permettant l'accès au périmètre délimité ci-dessus seront neutralisées.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le Dimanche 31 Août 2025 de 10h00 à 20h00 :

- Rue de Baldenheim (au niveau du 2 rue de Baldenheim)
- Rue des Jardins (au niveau du 4 rue des Jardins)
- Rue de la Forêt (au niveau du 11 rue de la Forêt)
- Rue du Moulin (au niveau 16 rue du Moulin)

Les voies de circulation permettant l'accès au périmètre délimité ci-dessus seront neutralisées.

Article 3 : Les barrières et les panneaux matérialisant les interdictions à l'occasion des manifestations des 30 et 31 Août 2025 sont mis en place, Samedi 30 Août 2025 à partir de 16h00.

Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef e la brigade de Gendarmerie de Marckolsheim, les Gardes Champêtres de la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement Sélestat-Erstein,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Le Comité des Fêtes

MUSSIG, le 28/07/2025

Le Maire,

Philippe WOTLING

